



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU TOURNAGE DU FILM
« AU ROYAUME DES AVEUGLES »
VENDREDI 24 SEPTEMBRE 2010**

PL/BD
APM 10/1396

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la société MANNY FILM, sise 88 rue de la Folie Méricourt - 75011 PARIS, en date du 22 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors du tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de faciliter le tournage du film « AU ROYAUME DES AVEUGLES » le stationnement sera interdit avenue des Congrès **selon plan joint**, le vendredi 24 septembre 2010 de 17h00 à 23h00. Cette zone de stationnement sera réservée aux véhicules techniques de l'équipe du tournage du film.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 septembre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 septembre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD